



GREZ-DOICEAU

Séance du Conseil Communal du 12 mars 2024.

Présents :

M. Paul VANDELEENE, Bourgmestre;
M. Pascal GOERGEN, M. Dimitri DEWILDE, Mme Julie ROMERA, Mme Caroline THEYS, M. François-Marie GERARD, Échevins;
M. Benoît MAGOS, Président du CPAS, sans voix délibérative;
M. Nicolas CORDIER, Conseiller - Président;
Mme Sybille de COSTER-BAUCHAU, M. Alain CLABOTS, M. Pascal TOLLET, Mme Sarah van ZEEBROECK, Mme Caroline van HOOBROUCK d'ASPRE, Mme Anne LAURENT, Mme Brigitte PENSIS, Mme Marie-Caroline MIKOLAJCZAK, Mme Amandine DE GREEF, M. Laurent FRANCIS, M. Emmanuel FERRIERE, M. Benoît DESMET, M. Alain HOTTART, M. Nicolas PIERSON, Mme Françoise LONDOS, Conseillers;
Mme Jennifer VANCONINGSLOO, Directrice générale f.f.;

Excusés :

Mme Emmanuelle VAN HEEMSBERGEN, Conseillère;
M. Yves STORMME, Directeur général;

MOBILITÉ.

15. Règlement complémentaire de circulation routière - rue du Beau Site et avenue des Sapins - interdiction de passage aux véhicules dépassant 8 mètres de long - Approbation.

Le Conseil Communal, en séance publique,

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, spécifiquement les articles L1122-30, L1133-1 et L1133-2 ;

Vu l'article 89 du décret-programme du 17 juillet 2018 portant des mesures diverses en matière d'emploi, de formation, d'économie, d'industrie, de recherche, d'innovation, de numérique, d'environnement, de transition écologique, d'aménagement du territoire, de travaux publics, de mobilité et de transports, d'énergie, de climat, de politique aéroportuaire, de tourisme, d'agriculture, de nature, de forêt, des pouvoirs locaux et de logement ;

Vu l'arrêté royal du 1^{er} décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes ;

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation ;

Considérant qu'il est impossible pour les véhicules longs de s'engager sur l'avenue des Sapins depuis la rue du Beau Site, et inversement, en raison de la configuration du carrefour formé par ces deux voiries ;

Considérant que cela amène des manœuvres dangereuses de ces véhicules ;

Considérant que les livraisons au site du Préventorium peuvent se faire via l'avenue Felix Lacourt dont le gabarit est plus adapté ;

Vu l'avis technique favorable de la Direction des Déplacements Doux et de la Sécurité des Aménagements de Voiries du Service Public de Wallonie ;

Vu l'avis favorable de la Commission Police et Sécurité en date du 12 février 2024 ;

Entendu l'exposé de Monsieur Gérard et l'intervention de Monsieur Tollet ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE :

Article 1 : d'interdire l'accès à la rue du Beau Site depuis son carrefour formé avec l'avenue Felix Lacourt, a et vers son carrefour formé avec l'avenue des Sapins, aux véhicules dont les dimensions dépassent, chargement compris, 8 mètres.

Article 2 : l'accès à l'avenue des Sapins depuis son carrefour formé avec la voirie privée desservant le site du Préventorium à et vers son carrefour formé avec la rue du Beau Site est interdit aux véhicules dont les dimensions dépassent, chargement compris, 8 mètres.

Article 3 : les mesures visées aux articles 1 et 2 sont matérialisées par des signaux C25 "8 m".

Article 4 : le présent règlement est soumis à l'approbation de l'agent d'approbation.

Fait et clos en séance date que dessus.

La Directrice générale f.f.
(s) J. VANCONINGSLOO

La Directrice générale f.f.

Pour expédition conforme :



Le Bourgmestre
(s) P. VANDELEENE

Le Bourgmestre